



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

I - Dispositions générales

La médiathèque communale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population, dans le cadre de ses missions de lecture publique (ensemble des actions conduites par les médiathèques publiques destinées à promouvoir la culture de l'écrit, du son et de l'image matérielle ou numériques).

La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque consultables sur place ou empruntables à domicile.

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des abonnements et des prestations payantes sont annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal, et annexés au présent règlement (*annexe 3*).

II - Conditions d'accès

1 - Accès

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour tous.

L'inscription est payante.

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur présence dans la médiathèque.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, à renouveler auprès des bibliothécaires. Tout changement de domicile, de mail ou de numéro de téléphone doit être signalé.

2 - Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés et modifiés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Ils sont précisés en *annexe 1* du présent règlement.

3 - Règles de conduite de l'utilisateur

Les utilisateurs sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux personnes présentes dans les locaux. A cet effet, il est interdit de :

- Troubler le calme dans les espaces,
- Utiliser abusivement des appareils susceptibles de perturber la quiétude du public, notamment les téléphones portables,
- Fumer,
- Boire et manger,
- Se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient,
- Dégrader les matériels de la médiathèque.

4 - Sanctions

Le non-respect des règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner la sortie immédiate de l'établissement et l'interdiction de fréquentation de l'équipement.

Des infractions graves ou des négligences répétées pourront donner lieu à la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

III - Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur.

Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'un justificatif de domicile.

La carte d'adhérent est gratuite et permanente. Elle est valable une année à compter de la date d'inscription. Elle doit être mise à jour chaque année.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

IV - L'accès aux documents

1 - Prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sont formellement interdites.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Les utilisateurs doivent en prendre soin et en signaler le mauvais état le cas échéant. La réparation des ouvrages est interdite. Aucune inscription ne doit être apposée sur et dans les documents.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés uniquement sur place.

Le nombre de documents empruntables ainsi que les délais de prêt sont précisés en *annexe 2*.

La médiathèque propose également un service de portage à domicile qui fait l'objet d'un autre règlement.

2 - Perte ou détérioration d'un document

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

3 - Retard au retour de prêt

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels téléphoniques, verbaux, par courrier).

4 - Reproduction des documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et de se conformer à la législation en la matière. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal, et sont précisés en *annexe 3*.

V - Fonctionnement de l'espace multimédia

La médiathèque met gratuitement à disposition un accès à Internet.

1 - Conditions d'accès

L'espace multimédia est soumis au règlement de la bibliothèque municipale. L'accès aux postes se fait durant les heures d'ouverture. La consultation est gratuite.

2 - Services proposés

- Les clés USB sont autorisées. L'impression est possible. Elle est réservée à un usage privé et fait l'objet d'un tarif déterminé par le Conseil municipal (voir en annexe 3 du règlement intérieur de la bibliothèque).
- L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la bibliothèque. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux faisant l'apologie de la violence et de la pornographie, de discriminations, de la pédophilie ou de pratiques illégales. La médiathèque a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut suspendre la consultation en cas de non-respect du présent règlement.

- L'utilisateur doit respecter le droit de la propriété artistique et intellectuelle (droit d'auteur).
- L'usage de services de messagerie, de messagerie instantanée, l'achat et le paiement en ligne sont autorisés, dans la mesure où ils ne nécessitent pas la modification de la configuration du poste.

3 - Tous les usagers s'engagent :

- A respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, et signaler tout problème technique.
- A être respectueux des usagers et du personnel de la médiathèque.

VI - Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement, adopté en séance du 5 juin 2024, entre en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 11 juin 2024

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Annexe 1 : horaires d'ouverture au public

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	9h30-12h30	Fermée au public
Mardi	Fermée au public	14h00 - 18h00
Mercredi	10h00 - 12h00	14h00 - 19h00
Jeudi	Fermée au public	
Vendredi	Fermée au public	14h00 - 18h00
Samedi	10h00 - 12h00	14h-17h
Samedi Juillet et août	9h - 14h	

Annexe 2 : Modalités de prêt

Document/Support	Nbre	Durée
Livres (romans, BD, documentaires)	5	3 semaines
Périodiques	2	1 semaine
<i>Total imprimés</i>	7	
Livre audio	1	1 semaine
CD audio ou DVD	2	
Jeux	2	2 semaines
<i>Total supports multimédia</i>	5	
TOTAL SUPPORTS AUTORISES	12	

Annexe 3 : Tarifs

Abonnements : 10€/famille/an

Ateliers divers : **Gratuits si abonnement en cours de validité**
 Payant si aucun abonnement en cours, selon tarifs ci-dessous :

- Ateliers d'écriture : 2 €
- Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués : 2 €
- Ateliers d'initiation aux métiers d'art : sculpture (pierre, bois), moulages, modelage... : 5 €
- Spectacles : 2 €

Impressions (ou photocopies)

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0,30 €	0,50 €	0,70 €	1,20 €